



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/20/207 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un élevage bovin à Houlbec-Cocherel et à Douains par la SCEA PERAULT

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED 18-26 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 30 juin 2017 et complété les 15 février 2018 et 13 mai 2019 par la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains, relevant des rubriques 2101-2a et 2101-1c de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 prolongée jusqu'au 15 octobre 2019 par arrêté du 23 septembre 2019 du dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un élevage bovin à Houlbec-Cocherel et à Douains,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 20 janvier 2020 qui précise que ce projet nécessite un renforcement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie, d'aménagement paysager et des voies de circulation et de réduction des nuisances olfactives,

Considérant la nécessité de saisir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur ces dispositions en application de l'article R.181-39,

Considérant qu'il ne pourra être statué sur la demande d'autorisation dans le délai de 3 mois fixé à l'article R.181-41 du code de l'environnement, au motif que l'inspection des installations classées doit rencontrer et échanger avec l'exploitant pour renforcer les prescriptions et saisir le CODERST,

Considérant que l'article R.181-41 prévoit que le délai peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé du préfet,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande susvisée de la SCEA PERAULT est prolongé de deux mois (soit jusqu'au 19 avril 2020 inclus).

Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Houlbec-Cocherel et de Douains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié la SCEA PERAULT et dont copie est adressée :

- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- à la sous-préfète des Andelys,
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le **28 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA